

REGLEMENT D'UTILISATION **PISCINE ET INFRASTRUCTURES**

1 CONDITIONS GENERALES

L'Association des communes de la Gruyère pour le cycle d'orientation met la piscine et ses infrastructures à la disposition des sociétés ou groupement qui en font la demande moyennant le paiement d'une modeste contribution et le respect des règles décrites ci-après.

Les usagers s'engagent à respecter ces conditions et à payer les taxes fixées par le Comité d'Ecole.

Dans le cas contraire, l'accès aux installations sera supprimé.

2 PARCAGE DES VEHICULES

Les usagers doivent utiliser **uniquement les places de parc marquées en blanc** dans le parking de l'établissement.

Les places techniques marquées en jaune doivent impérativement rester libres.

Les places techniques marquées en vert sont destinées uniquement à la recharge des véhicules électriques.

En cas d'organisation de manifestation et si l'organisateur prévoit un besoin plus important de places de parc, il doit prendre les mesures nécessaires en s'adressant en priorité au Collège du Sud, à l'EPAC et finalement au Service technique de la ville de Bulle afin de ne pas gêner la circulation et ne pas stationner sur les places de parc des immeubles alentour.

3 ENCADREMENT

Chaque société ou groupement doit annoncer à l'administration de l'établissement le nom et les coordonnées de la personne qui assume la responsabilité générale et de celle qui dirige les entraînements.

Une copie du brevet de sauvetage valable des personnes qui assurent les cours de natation doit être transmise à l'administration par le responsable.

Ces personnes assument la responsabilité comportementale des usagers devant la direction et l'administration de l'Ecole.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. (18 ans révolus)

4 VESTIAIRES

Les chaussures doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet. Il est strictement interdit de pénétrer dans la piscine, les vestiaires ou les halles de sport avec des chaussures d'extérieur.

La société ou le groupement prend toutes les mesures afin de faire respecter ces directives.

5 COMPORTEMENT À LA PISCINE

Les usagers pénètrent dans l'espace piscine uniquement **par les vestiaires, avec la tenue adéquate et le linge de bain.**

La porte au bas de l'escalier est une porte de secours et ne doit pas servir d'entrée pour la piscine.

La douche est obligatoire.

Les sacs sont interdits à l'intérieur de la piscine et les shorts dans le bassin.

Les baigneurs doivent se sécher après la douche, avant de retourner dans les vestiaires.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments de sport. Il est également interdit d'amener des boissons ou de la nourriture autour du bassin et dans les halles de sport.

En l'absence de la personne responsable, les utilisateurs ne peuvent pas pénétrer dans les locaux.

6 LORS DE MANIFESTATION

En cas de manifestation importante pour laquelle un nombre important d'utilisateurs est attendu, il est impératif de limiter à 50 le nombre de nageurs présents dans le bassin durant le temps de l'échauffement. Le non-respect de cette règle peut entraîner des dysfonctionnements de l'installation et causer des pannes techniques pour lesquelles le CO de la Gruyère n'assumera aucune responsabilité financière vis-à-vis de la société, du groupement ou de l'organisateur.

7 BAR - CUISINE

Lors de manifestations annoncées, le bar et les quatre casiers frigorifiques au 1^{er} étage du bâtiment de la piscine sont à la disposition des sociétés ou groupements. Ils peuvent être librement utilisés à la condition que les responsables s'assurent de leur bon usage et que les locaux et équipements soient rendus en bon état et propres. **Il est strictement interdit de cuisiner.** Tout dégât constaté sera facturé à la société ou au groupement.

Le mobilier, constitué de tables et de chaises, est aussi à la disposition des sociétés ou groupements. Si le mobilier est déplacé, **les responsables s'assurent qu'il soit à chaque fois remis dans le même état et ordre** que lorsque les locaux ont été mis à la disposition de la société ou du groupement. Tout manquement au respect de ces directives entraînera une limitation, voire une suppression de ces facilités.

8 APRES L'ENTRAINEMENT

Les responsables s'engagent à **respecter les horaires, éteindre les lumières, fermer les fenêtres, les portes et vérifier le bon état des locaux. Ils quittent le bâtiment en dernier.**

9 RESPONSABILITE

Les responsables signalent à la direction, l'administration, au concierge ou au responsable des bâtiments de sport les dégâts éventuels **au moyen d'une photo prise lors du constat.**

10 TAXE

La taxe est de Fr 60.- pour une heure d'entraînement de 60 minutes. **Les cours de natation à but lucratif seront facturés Fr 30.- la séance.**

Suite à l'entrée en vigueur du dernier règlement sur le sport, favorisant les activités sportives pour les jeunes de moins de vingt ans, les émoluments se limiteront aux frais de conciergerie, soit CHF 10.- / heure pour ces derniers.

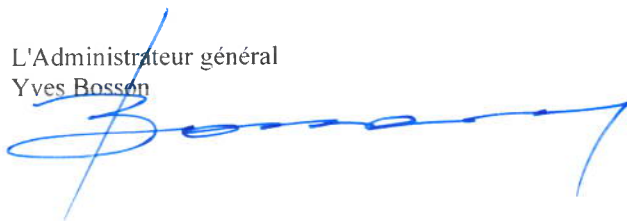
11 DISPOSITION FINALE

En cas de non-respect du présent règlement, le CO de la Gruyère supprimera l'accès à ses infrastructures sportives.

Bulle, le 1 octobre 2025

Au nom de l'Association des communes du district de
la Gruyère pour l'école du cycle d'orientation.
Etablissements de Bulle-Riaz-La Tour-de-Trême

L'Administrateur général
Yves Bosson



Accepté par la société/groupement : Personne responsable :

Date : Signature :